



BULLETIN D'ADHESION : **BIC**

DATE DE RECEPTION :

<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mr Nom : _____ Nom de jeune fille : _____ Prénom : _____ Enseigne : _____ <input type="checkbox"/> Entrepreneur Individuel <input type="checkbox"/> EIRL Date de naissance : _____	SOCIETE Raison sociale : _____ Gérant : <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mr Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____
ADRESSE PROFESSIONNELLE Adresse : _____ CP : _____ Ville : _____ ☎ : _____ ☎ : _____ Email (indispensable) : _____	ADRESSE DE CORRESPONDANCE (si différente) Adresse : _____ CP : _____ Ville : _____ ☎ : _____ ☎ : _____
VOTRE ACTIVITE Activité Principale : _____ Date de début d'activité : _____ Numéro SIRET : _____ CODE APE : _____	
VOTRE CABINET COMPTABLE : • J'ai recours à un professionnel membre de l'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES : Cabinet : Expert : _____ Adresse : _____ Code postal : _____ Ville : _____ Email : _____	

• **JE SOLLICITE MON ADHESION A AGAPIA POUR :**

➔ La première période fiscale du / ____ / ____ / 20 ____ / au / ____ / ____ / 20 ____ /

• **JE M'ENGAGE :**

- A transmettre mes déclarations fiscales et documents nécessaires à la réalisation de la mission.
- A respecter les obligations fixées de l'article 371-E et 371 Q de l'annexe II au Code Général des Impôts (cf. textes au verso), les dispositions statutaires de l'organisme ainsi que le règlement intérieur et à prévenir AGAPIA, par lettre recommandée, de tous changements survenant dans ma situation sur les plans social, fiscal, juridique et personnel.
- A Informer AGAPIA en cas de changement d'expert-comptable dans un délai de 15 jours et à verser la cotisation annuelle d'adhérent.

• **JE DECLARE EN OUTRE :**

<input type="checkbox"/> N'avoir jamais été adhérent d'un Organisme de Gestion Agrée.	<input type="checkbox"/> Avoir déjà été adhérent d'un Organisme de Gestion Agrée. Du _____ Au _____ Nom de l'organisme : _____
<input type="checkbox"/> Adhérer pour la première fois à un Organisme de Gestion Agrée et poursuivre l'activité d'un adhérent décédé (en qualité de conjoint successible en ligne directe ou indivision formée par ces derniers)	<input type="checkbox"/> Être parti de mon plein gré le : _____
<input type="checkbox"/> Avoir bénéficié du régime micro-entreprise jusqu'à cette date	<input type="checkbox"/> Être parti à la suite ou non renouvellement ou retrait d'agrément d'un organisme de Gestion Agrée, le : _____
<input type="checkbox"/> Réadhérer à la suite d'une cessation d'activité	<input type="checkbox"/> Avoir été exclu d'un Organisme de Gestion Agrée, le : _____

Durée de l'adhésion – L'adhésion est valable pour la durée d'un exercice comptable. Elle est tacitement renouvelable d'année en année. Il peut y être mis fin par écrit.

LE TRAITEMENT DES DONNEES EST UNIQUEMENT DANS LE CADRE STRICT DE LA MISSION REGLEMENTAIRE DE L'ORGANISME. VOUS AVEZ LE DROIT D'ACCES, DE RECTIFICATION, D'INTERROGATION ET D'OPPOSITION SUR L'UTILISATION DES DONNEES DANS LA LIMITE REGLEMENTAIRE DE LA MISSION	A : _____ Le : _____	Cachet de l'entreprise ET signature de l'adhérent <i>Précédé de la mention « lu et approuvé »</i>	Cachet et signature de l'Expert comptable
--	-------------------------	--	---



OBLIGATIONS DES ADHERENTS DES ORGANISMES MIXTES DE GESTION AGREES

BOI-DJC-OA-20-30-20-20170705

Conformément au 3^{ème} alinéa de l'[article 1649 quater K ter du CGI](#), les adhérents des organismes mixtes de gestion agréés sont soumis aux obligations prévues l'[article 1649 quater E bis du CGI](#), si leur qualité relève de l'[article 1649 quater C du CGI](#), et à l'[article 1649 quater F du CGI](#) et à l'[article 1649 quater G du CGI](#), si leur qualité relève de l'[article 1649 quater F du CGI](#).

Ils sont en outre soumis aux obligations définies à l'[article 371 Z sexies de l'annexe II au CGI](#), à l'[article 371 Z septies de l'annexe II au CGI](#), à l'[article 371 Z quindecies de l'annexe II au CGI](#) et à l'article 371 Z sexdecies de l'annexe II au CGI.

➤ OBLIGATION D'ACCEPTER LES STATUTS

1. La nature de ces obligations

Conformément au 3^o de l'[article 371 Z sexies de l'annexe II au CGI](#), l'adhésion à un organisme mixte de gestion agréé implique pour les membres industriels, commerçants, artisans ou agriculteurs imposés d'après leur bénéfice réel le respect des engagements et obligations prévus par le 3^o de l'[article 371 E de l'annexe II au CGI](#) et pour les membres de professions libérales et titulaires de charges et offices le respect des engagements prévus par le 3^o de l'article [371 Q de l'annexe II au CGI](#).

2. Les sanctions

Les organismes mixtes de gestion agréés mettent en œuvre dans les plus brefs délais la procédure disciplinaire, prévue dans leurs statuts ou leur règlement intérieur, à l'encontre des adhérents ayant manqué à leurs obligations déclaratives, sur la foi des contrôles réalisés par ces organismes.

Par ailleurs, les manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations permettent à l'organisme mixte de mettre sous surveillance le dossier de l'adhérent et d'effectuer, dans les meilleurs délais, une enquête en vue de déterminer sous sa propre responsabilité si les manquements signalés sont susceptibles d'entraîner l'exclusion de l'organisme mixte, sans préjudice des sanctions fiscales pouvant, le cas échéant, être prononcées à l'encontre de l'adhérent.

➤ OBLIGATION D'ACCEPTER LES REGLEMENTS PAR CHEQUE OU PAR CARTE BANCAIRE

Conformément aux dispositions de l'[article 371 Z quindecies de l'annexe II au CGI](#), les adhérents industriels, commerçants, artisans et agriculteurs des organismes mixtes de gestion agréés doivent informer leur clientèle de leur qualité d'adhérent et de ses conséquences en ce qui concerne l'acceptation des règlements soit par chèque, soit par carte bancaire selon les modalités fixées par l'[article 371 LB de l'annexe II au CGI](#) à l'[article 371 LD de l'annexe II au CGI](#).

L'[article 371 Z sexdecies de l'annexe II au CGI](#) précise que les membres des professions libérales et titulaires de charges et offices adhérents d'un organisme mixte agréé respectent les recommandations prévues à l'[article 371 Y de l'annexe II au CGI](#), ce qui implique qu'ils doivent informer leurs clients de leur qualité d'adhérent et de ses conséquences en ce qui concerne notamment l'acceptation du paiement des honoraires soit par chèque, soit par carte bancaire.

Cette obligation d'accepter les règlements par chèque ou par carte bancaire présente un caractère alternatif, de sorte que les adhérents d'un organisme mixte de gestion agréé ne sont pas tenus de s'équiper d'un terminal de paiement par carte bancaire. Ainsi, ils sont tenus d'effectuer un des trois choix suivants : soit accepter les seuls règlements par chèque, soit accepter les seuls règlements par carte bancaire, soit accepter les règlements par chèque et par carte bancaire.

1. L'apposition d'une affichette

Les adhérents industriels, commerçants, artisans et agriculteurs des organismes mixtes de gestion agréés doivent apposer une affichette. Cette affichette devra comporter la mention suivante : "Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom ou par carte bancaire en sa qualité de membre d'un organisme mixte de gestion agréé".

Les membres des professions libérales et titulaires de charges et offices adhérents d'un organisme mixte de gestion agréé doivent apposer une affichette. Cette affichette devra comporter la mention suivante : "Membre d'un organisme mixte de gestion agréé par l'administration fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à son nom".

2. La mention spéciale dans la correspondance et sur les documents professionnels

La mention "Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom ou par carte bancaire en sa qualité de membre d'un organisme mixte de gestion agréé" doit être portée dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis à leurs clients par les adhérents industriels, commerçants, artisans et agriculteurs des organismes mixtes de gestion agréés.

La mention "Membre d'un organisme mixte de gestion agréé par l'administration fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à son nom" doit être portée dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis à leurs clients par les adhérents membres des professions libérales et titulaires de charges et offices des organismes mixtes de gestion agréés.

Les adhérents des organismes mixtes de gestion agréés peuvent refuser des paiements par chèque ou par carte bancaire dans les trois cas suivants :

- Lorsqu'il s'agit de ventes de faible importance qu'il est d'usage de régler en espèces ;
- Lorsque la réglementation professionnelle impose les paiements en espèces ;
- Lorsque les frais d'encaissement sont disproportionnés par rapport au montant de la transaction (chèques de faible valeur tirés sur un établissement bancaire étranger).

En outre, les chèques doivent être réputés avoir été libellés au nom des bénéficiaires lorsque la réglementation impose à ces derniers d'avoir à leur nom un compte bancaire exclusivement affecté à la réception de certains versements professionnels et exige que ces versements soient faits au moyen de chèques libellés à l'ordre de la banque avec indication du numéro de compte.

➤ LA MORALITE FISCALE DES ADHERENTS

410 La qualité d'adhérent à un organisme mixte de gestion agréé suppose le respect d'obligations et d'engagements ([CGI, article 1649 quater K ter, CGI, ann. II, art. 371 Z sexies, CGI, ann. II, art. 371 Z quindecies et CGI, ann. II, art. 371 Z sexdecies](#))

420 Les manquements graves ou répétés à ces engagements entraînent l'exclusion de l'adhérent ([CGI, ann. II, art. 371 Z sexies, CGI, ann. II, art. 371 Z quindecies et CGI, ann. II, art. 371 Z sexdecies](#)).



**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AU BULLETIN D'ADHESION
COMMERÇANTS – ARTISANS PRESTATAIRES DE SERVICES – BIC**

ENTREPRENEUR INDIVIDUEL

Mme M. Prénom : Nom :

Situation familiale : Célibataire Divorcé(e) Marié(e) PACS Union libre Veuve / Veuf

Statut du conjoint ou du partenaire pacsé :

S'il est actif dans l'entreprise : Conjoint collaborateur Salarié Associé Hors statut

Activité rémunérée hors de l'entreprise : Oui Non

Si EIRL : Imposée à l'IR Imposée à l'IS Date d'option à l'IS :

OU SOCIETE

Raison sociale :

EURL SARL SARL de famille SNC SCS SELARL SCI SCCV Indivision

Autre forme juridique (à préciser) : **Date d'option à l'IS**

Nombre d'associés : (compléter au verso les informations les concernant)

CATEGORIE ET REGIME FISCAL

Catégorie d'imposition : BIC Sté IS avec une activité de nature BNC

Ville RC : Ville RM :

Régime fiscal : Réel simplifié de droit Réel simplifié sur option Micro entreprise Réel normal de droit
 Réel normal sur option

TVA

Activité soumise à TVA : Oui Non Assujettissement partiel Franchise de TVA

TVA sur les débits ou TVA sur les encaissements ou TVA mixte

Taux de TVA applicables (à préciser)

Déclaration(s) : CA 3 Mensuelle CA 3 Trimestrielle CA 12

Déclarations de TVA effectuées par : Le cabinet comptable Vous-même



LISTE DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES :

① Enseigne : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Code APE : _____ Activité : _____

② Enseigne : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Code APE : _____ Activité : _____

LISTE DU GERANT ET DES ASSOCIES OU CO-INDIVISAIRES

① Mme Mr

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction dans la société : _____

Adresse personnelle : _____

CP : _____ Ville : _____

Si indivision : Nu propriétaire Usufruitier Nu propriétaire et Usufruitier

LISTE DU GERANT ET DES ASSOCIES OU CO-INDIVISAIRES

② Mme Mr

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction dans la société : _____

Adresse personnelle : _____

CP : _____ Ville : _____

Si indivision : Nu propriétaire Usufruitier Nu propriétaire et Usufruitier

LISTE DU GERANT ET DES ASSOCIES OU CO-INDIVISAIRES

③ Mme Mr

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction dans la société : _____

Adresse personnelle : _____

CP : _____ Ville : _____

Si indivision : Nu propriétaire Usufruitier Nu propriétaire et Usufruitier